



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2015

Soixante-neuvième session
Point 13, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 juillet 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.50/Rev.1 et Add.1)]

69/310. Suivi de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/2 du 19 septembre 2011, 66/221 du 22 décembre 2011, 68/231 et 68/233 du 20 décembre 2013, 68/300 du 10 juillet 2014, 68/309 du 10 septembre 2014 et 69/240 du 19 décembre 2014,

Prenant note de l'adoption, à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014, de la Déclaration de Rome sur la nutrition¹, ainsi que de son Cadre d'action² qui propose un ensemble d'orientations et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours s'ils le souhaitent et selon qu'il convient,

Notant avec préoccupation qu'il faut éliminer la faim et prévenir toutes les formes de malnutrition dans le monde entier, en particulier la sous-alimentation, l'hypotrophie nutritionnelle, l'émaciation, l'insuffisance ou la surcharge pondérale chez les enfants de moins de 5 ans et l'anémie chez les femmes et les enfants, entre autres carences en oligoéléments, et inverser la tendance au surpoids et à l'obésité et alléger le fardeau que constituent les maladies non transmissibles liées à l'alimentation dans tous les groupes d'âge,

Notant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds international de développement agricole, en collaboration avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, apportent aux gouvernements qui en font la demande un appui pour la mise au point, l'amélioration et l'application des politiques, programmes et plans visant à régler les nombreux problèmes que pose la malnutrition,

1. *Accueille favorablement* la Déclaration de Rome sur la nutrition¹, ainsi que son Cadre d'action² qui propose un ensemble d'orientations et de stratégies

¹ Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

² Ibid., annexe II.



auxquelles les gouvernements pourront avoir recours s'ils le souhaitent et selon qu'il convient ;

2. *Invite* les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que tous les autres intervenants intéressés à mettre en œuvre le Cadre d'action de manière coordonnée, selon qu'il conviendra, conformément aux plans nationaux visant à améliorer la nutrition pour tous ;

3. *Décide* d'examiner plus avant à sa soixante-dixième session les questions en suspens relatives à la présente résolution.

*98^e séance plénière
6 juillet 2015*